



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports****162^e session**

Genève, 7, 8 et 10 (matin) février 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la 162^e session* ****

Qui se tiendra en présentiel, au Palais des Nations, à Genève, à partir du mardi 7 février 2023, se poursuivra en tant qu'atelier conjoint WP.30/AC.2 le mercredi 8 février 2023 de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures et s'achèvera le vendredi 10 février 2023 de 10 heures à 13 heures, dans la salle XXII.

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du bureau.
3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail :

Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires des documents cités dans le présent ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être obtenus directement, par courrier électronique, auprès de la Division des transports durables de la CEE (courriel : wp.30@un.org). Ils peuvent aussi être téléchargés à partir du site Web de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières (http://www.unece.org/fr/trans/bcf/welcome_fr.html).

Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=eW5vzJ au plus tard une semaine avant le début de la session. Tous les représentants assistant en personne à la session (y compris ceux munis d'un badge d'accès de longue durée) doivent s'inscrire en ligne sur la plateforme INDICO (indico.un.org/event/1002042/). Les représentants ne possédant pas de badge d'accès de longue durée doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à la Villa Les Feuillantines (13, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat de la CEE par téléphone (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : www.unece.org/meetings/practical.html.

** On trouvera sur le site Web de la CEE le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties contractantes à ces conventions (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs).



4. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975) :
 - a) État de la Convention ;
 - b) Révision de la Convention :
Propositions d'amendements à la Convention ;
 - c) Application de la Convention :
 - i) Observations relatives à la Convention ;
 - ii) eTIR :
 - a. Système international eTIR : projets d'interconnexion ;
 - b. Activités de l'Organe de mise en œuvre technique ;
 - c. Banque de données internationale TIR ;
 - iii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention ;
 - iv) Systèmes d'échange informatisé de données TIR ;
 - v) Règlement des demandes de paiement ;
 - vi) Questions diverses.
5. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation) :
 - a) État de la Convention ;
 - b) Questions relatives à l'application de la Convention.
6. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international :
État de la Convention.
7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956) :
 - a) État des Conventions ;
 - b) Questions relatives à l'application des Conventions.
8. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030.
9. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail :
 - a) Union européenne ;
 - b) Organisation de coopération économique ;
 - c) Organisation mondiale des douanes.
10. Atelier.
11. Questions diverses :
 - a) Dates de la session suivante ;
 - b) Restrictions concernant la distribution des documents ;
 - c) Liste des décisions.
12. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/323

2. Élection du bureau

Conformément au Règlement intérieur de la Commission et à la pratique établie, le Groupe de travail (WP.30) est appelé à élire un(e) président(e) et éventuellement un(e) vice-président(e) pour ses sessions de 2023. Les gouvernements sont vivement encouragés à présenter des candidat(e)s à l'un ou l'autre de ces postes afin de faciliter le processus électoral.

3. Activités des organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes des Nations Unies intéressant le Groupe de travail

Alignement des travaux du Groupe de travail sur la stratégie du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail souhaitera sans doute se souvenir qu'à sa précédente session (octobre 2022), il avait noté que le mandat du Comité des transports intérieurs (CTI) avait été révisé (E/2022/L.4) (voir ECE/TRANS/316) et, en particulier, que le CTI adoptait désormais une approche dite hybride à l'égard des États non membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE), c'est-à-dire qu'ils pouvaient participer aux débats des sessions où il était question des instruments juridiques auxquels ils étaient Parties contractantes mais ne pouvaient participer aux autres débats qu'à titre consultatif (voir ECE/TRANS/WP.30/320, par. 10). Le Groupe de travail avait demandé au secrétariat d'établir, pour examen à sa présente session, un document comparant son mandat actuel et le nouveau mandat du CTI afin de déterminer s'il convenait de procéder à des ajustements (ECE/TRANS/WP.30/322, par. 6).

Pour donner suite à cette demande, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/2023/1, qui contient, à l'annexe I, le mandat révisé du CTI, à l'annexe II, le mandat actuel du Groupe de travail et, à l'annexe III, des propositions visant à harmoniser ce dernier mandat avec le mandat révisé du CTI, pour examen et, éventuellement, adoption par le Groupe de travail.

Dans le cadre de l'éventuelle révision du mandat du Groupe de travail, le secrétariat a estimé qu'il convenait d'élaborer également un document décrivant un plan d'action et une stratégie, soumis à l'approbation du Groupe, afin de mieux appuyer la stratégie et les objectifs du CTI. Le Groupe de travail est donc invité à examiner et, éventuellement, à approuver le document ECE/TRANS/WP.30/2023/2.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2023/1 et ECE/TRANS/WP.30/2023/2

4. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention TIR de 1975 et au nombre de ses Parties contractantes. À cet égard, il voudra bien noter

qu'avec l'entrée en vigueur de l'adhésion de l'Égypte le 16 juin 2021, la Convention compte désormais 77 Parties contractantes et que, depuis la mise en service du système pour le Qatar, des opérations TIR peuvent désormais être entreprises dans 65 pays. Des renseignements détaillés sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires sont disponibles sur le site Web de la Convention TIR¹.

b) Révision de la Convention

Propositions d'amendements à la Convention

Aucune proposition d'amendement à la Convention n'est actuellement soumise au Groupe de travail pour examen.

c) Application de la Convention

i) Observations relatives à la Convention

Aucune observation relative à des dispositions de la Convention n'est actuellement soumise au Groupe de travail pour examen.

ii) eTIR

a. Système international eTIR : projets d'interconnexion

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux relatifs au système international eTIR, compte tenu de la version 4.3 des spécifications eTIR. Il sera également informé de l'état d'avancement des divers projets d'interconnexion.

b. Activités de l'Organe de mise en œuvre technique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats de la troisième session de l'Organe de mise en œuvre technique, qui s'est tenue les 19 et 20 décembre 2022 (document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/6), dans la mesure où ils concernent des questions intéressant le Groupe de travail.

c. Banque de données internationale TIR

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB) et des autres projets informatiques gérés par le secrétariat TIR présentant un intérêt pour ses travaux.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/TIB/6

iii) Faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention

Le Groupe de travail sera invité à se pencher sur les éventuels faits nouveaux relatifs à l'application de la Convention.

iv) Systèmes d'échange informatisé de données TIR

Le Groupe de travail sera informé par l'Union internationale des transports routiers (IRU) des données statistiques les plus récentes disponibles sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système SafeTIR pour le contrôle des carnets TIR.

v) Règlement des demandes de paiement

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

¹ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

vi) Questions diverses

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d'autres problèmes ou difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans le cadre de l'application de la Convention TIR.

Dans ce contexte, le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa précédente session, la délégation de l'Union européenne avait proposé de mener une brève enquête sur les divers aspects liés à la délivrance et au renouvellement des certificats d'agrément et a fourni une liste de questions pouvant être posées dans ce cadre. L'IRU avait soutenu cette proposition et a indiqué qu'elle était prête à contribuer aux travaux en fournissant quelques questions supplémentaires qui présentaient un intérêt particulier pour le secteur privé (ECE/TRANS/WP.30/322, par. 19).

Comme suite à une demande du Groupe de travail, le secrétariat, en étroite collaboration avec l'Union européenne et l'IRU, a élaboré un projet de questionnaire, qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2023/3, pour examen et, éventuellement, adoption. Le Groupe de travail voudra sans doute confirmer que le questionnaire devra être envoyé aux points de contact TIR auprès des autorités douanières, et donner des indications sur la date limite de réponse.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2023/3

5. Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (Convention sur l'harmonisation)**a) État de la Convention**

Le Groupe de travail sera informé de l'état de la Convention. Depuis la dixième session du Comité, tenue en 2014, seul le Turkménistan a adhéré à la Convention, en 2016, devenant ainsi la cinquante-huitième Partie contractante à cet instrument. On trouvera des informations plus détaillées sur l'état de la Convention ainsi que sur diverses notifications dépositaires sur le site Web de la CEE².

b) Questions relatives à l'application de la Convention

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera sans doute se souvenir qu'à sa précédente session, il avait examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2009/8 et avait chargé le secrétariat d'envoyer l'enquête aux représentants habituels des gouvernements (ou, en leur absence, aux points de contact TIR) au printemps 2023 (ECE/TRANS/WP.30/322, par. 26).

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail souhaitera sans doute se souvenir de l'enquête concernant l'application de l'annexe 9 de la Convention sur l'harmonisation (figurant dans le document informel SC.2 n° 3 (2021)), réalisée par le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), la date limite de réponse à cette enquête ayant été fixée au 31 mars 2022. Le Groupe de travail est invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.2/2022/10 établi par le secrétariat du SC.2 et contenant les réponses au questionnaire et les conclusions formulées par le SC.2 à sa soixante-seizième session (novembre 2022) (voir ECE/TRANS/WP.30/322, par. 27).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.2/2022/10

² www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

6. Convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs, les bagages et les bagages non accompagnés dans le cadre du transport ferroviaire international

État de la Convention

Le Groupe de travail souhaitera sans doute se souvenir qu'à sa 156^e session (février 2021), la délégation de la Fédération de Russie avait informé les participants que toutes les procédures requises au niveau national en vue de la signature de la Convention avaient été menées à bien et qu'un décret ministériel avait été pris à cet effet. Des mesures étaient prises au niveau du Ministère des transports afin de faciliter la signature de la Convention à New York (ECE/TRANS/WP.30/312, par. 32). Le Groupe de travail souhaitera sans doute se souvenir que, le 26 septembre 2019, le Tchad est devenu signataire de la Convention³.

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant cette question, le cas échéant.

7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et à l'importation temporaire des véhicules routiers commerciaux (1956)

a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé qu'aucun changement n'a été enregistré s'agissant de l'état ou du nombre de Parties contractantes des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), et qu'actuellement celles-ci comptent respectivement 80 et 26 Parties contractantes. On trouvera sur le site Web de la Convention des informations plus détaillées sur cette question ainsi que sur les notifications dépositaires⁴.

b) Questions relatives à l'application des Conventions

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux survenus concernant le mémorandum d'accord conclu entre la CEE et l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) sur la revitalisation et la dématérialisation des conventions pertinentes des Nations Unies relatives aux transports intérieurs et, en particulier, sur la mise au point d'un système de carnet de passage en douane électronique (eCPD), le cas échéant.

À cet égard, le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler qu'à sa précédente session (octobre 2022), il avait été informé que l'équipe avait commencé à élaborer les concepts du futur système, qui seraient soumis au Groupe de travail pour examen à l'une de ses sessions suivantes (voir ECE/TRANS/WP.30/322, par. 30). Dans cette optique, l'équipe a élaboré le document ECE/TRANS/WP.30/2023/4 pour examen par le Groupe de travail.

Les délégations seront également invitées à soulever, au titre de ce point de l'ordre du jour, toute question relative à l'application des conventions concernant des sujets intéressant le Groupe de travail.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2023/4

³ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

⁴ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

8. Introduction de nouvelles technologies dans les domaines du rail, de la route, de la mobilité routière, de la navigation intérieure, de la logistique et du transport intermodal jusqu'en 2030

Au titre de ce point permanent de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à proposer des avancées techniques qui pourraient être introduites ou utilisées dans le cadre de l'application des instruments juridiques relevant de la compétence du Groupe de travail, ce dernier étant chargé de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie du CTI jusqu'en 2030.

Le secrétariat invite notamment les délégations qui souhaitent rendre compte des mesures prises pour contribuer à la transformation numérique de la Convention TIR à le faire au titre de ce point de l'ordre du jour (voir également le document ECE/TRANS/WP.30/312, par. 15).

9. Activités d'autres organisations et pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes commissions économiques ou unions douanières régionales, ainsi que par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, et par des pays, portant sur des questions qui l'intéressent.

a) Union européenne

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux au sein de l'Union européenne ayant trait à ses propres activités.

b) Organisation de coopération économique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités et projets en cours pertinents menés par l'Organisation de coopération économique.

c) Organisation mondiale des douanes

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes portant sur des questions qui l'intéressent.

10. Atelier

Le 8 février 2023, le secrétariat organisera, sous les auspices du Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) et en étroite collaboration avec le Groupe de travail, un atelier consacré à la formation des nouvelles Parties contractantes et des pays intéressés sur l'application correcte des dispositions de la Convention TIR. Les représentants de gouvernements et du secteur privé sont invités à participer et même à contribuer à l'atelier. Des informations détaillées seront communiquées ultérieurement. L'ordre du jour de l'atelier sera distribué sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2023/5-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/2.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/2023/5-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/2

11. Questions diverses

a) Dates de la session suivante

Le secrétariat de la CEE a pris des dispositions provisoires pour que la 163^e session se déroule du 7 au 9 (matin) juin 2023, ces dates pouvant être modifiées en raison de la crise de liquidités à l'ONU.

b) Restrictions concernant la distribution des documents

Le Groupe de travail décidera s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la session.

c) Liste des décisions

La liste des décisions adoptées sera jointe au rapport final.

12. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa 162^e session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
